20151 ARRO

ARRÊTÉ DU MAIRE 2 2023

OBJET

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

DE LA CARTE COMMUNALE D'ARRO

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et s. et R 161-1 et s.,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 17 mai 2023 de M. le président du tribunal administratif de BASTIA désignant Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX demeurant à 11 rue à Cupulata

lot Aria serena 20 167 SARROLA CARCOPINO en qualité de commissaire enquêteur, suppléante Mme Valérie ETTORI.

ARRÊTE

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale pour une durée de 33 jours à compter du 10 Juillet 2023.

Article 2 : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX exerçant la profession d'ingénieure hydraulicienne, responsable du pole aménagement et hydraulique à la Mairie d'AJACCIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3: Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 33 jour consécutive aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le Jeudi de 14h00 à 16 h30 jusqu'au 11 Août 2023 à 17h00 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les

- Le lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'ARRO (ouverture de l'enquête)
- Le mercredi 26 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'ARRO
- Le vendredi 11 août 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'ARRO (clôture de l'enquête)

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif de BASTIA.

Article 7 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur,

Transmise au Préfet de la Corse du sud.

Fait à ARRO Le 15/06/2023 Le Maire Christian ANGELINI,

